

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 15**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT (arrivée à 20h51), Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis TILMANT.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes orientations du budget primitif 2023.

La commission Finance réunie le lundi 27 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Pour à l'unanimité**

AFFICHEE LE 17 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens



16/03/2023



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE VIMY

REÇU LE

17 MARS 2023

Sous-Préfecture  
de LENS

VILLE DE VIMY – MARS 2023



## SOMMAIRE

Préambule :

- Contexte économique, politique qui impacte les budgets

1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

2- Le contexte général : le projet de loi de finance 2023 et ses conséquences

3- La situation économique et sociale de la ville

4- L'organisation Administrative de la ville

- Son fonctionnement
- Le Personnel

5- Analyse Rétrospective et Prospective de la Ville

6- Perspectives 2023 : les actions de la commune

7- Les orientations en matière de Dépenses/Recettes

8 - Evolution de l'endettement

9 - Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2023

## Préambule :

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

## 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité.

À noter, pour information, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) en cours de d'examen parlementaire pour les années 2023 à 2027 :

Ce projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques.

## 2- Le contexte national

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et est soumis actuellement à l'examen parlementaire.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, **marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.**

Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

1. Protéger les ménages face à la crise énergétique
2. Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat
3. Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation
4. Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le Projet de Loi de Finance (PLF) pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à **modérer leurs dépenses de fonctionnement** sur les années à venir dans le cadre de « contrats de confiance ».

Avant même la présentation de ce Projet de Loi de Finance pour 2023, de nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :

- ✓ Le Gouvernement engage avec le PLF pour 2023 la suppression en deux années de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
- ✓ La Loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoit des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- ❖ **Création d'un « fonds vert »** alimenté de 2 milliards d'euros (le mode de répartition n'est pas connu à ce jour). Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes, ...

### Les principaux chiffres nationaux dans le PLF 2023 :

La prévision de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle 2022.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle, La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB.

Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.



### **L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :**

Des dotations plutôt stables ou en hausse, les principaux chiffres :

- ✓ 53,2 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 27,1 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) montant supérieur au montant 2022 de 320 M€.
- ✓ Maintien des dotations d'investissement avec 1,046 M€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (idem 2021) et 570 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- ✓ Hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 M€, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30M€ et stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
- ✓ 6,7 Md€ du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées.
- ✓ Un amendement pourrait être pris lors de l'examen de la seconde partie du texte pour supprimer exceptionnellement l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.
- ✓ Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – Article 14 de la loi de Finances Rectificatives 2022 et 14 ter de la loi de Finances 2023

Au titre de l'année 2022, pour être éligibles à cette dotation versée en 2023, les communes devront réunir les trois critères cumulés suivants :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires
3. Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le filet de sécurité sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera versé en 2024 selon les critères suivants :

1. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023
2. Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023
3. Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités
4. Suppression de la CVAE sur 2 années (2023 ET 2024) - Article 5

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises.

Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale.

### 3- La situation économique et sociale de la ville

Vimy est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui regroupe 36 communes et compte 241 268 habitants en 2019. C'est un haut-lieu des batailles de la Première Guerre mondiale.

Elle est traversée par la RN 17 qui relie Arras et Lens. Vimy est située à équidistance de Lens et d'Arras. Son plateau domine le bassin minier, tandis que la partie basse de la ville est située dans la plaine de la Gohelle, qui s'étend au pied de la crête de Vimy.

La côte de Vimy correspond à une faille (la faille de Marqueffles) qui a abaissé les terrains crayeux du nord par rapport à des terrains de même nature au sud<sup>1</sup>. Les terrains, sensibles à l'érosion, ont donc connu cette perturbation récemment (à l'échelle des temps géologiques).

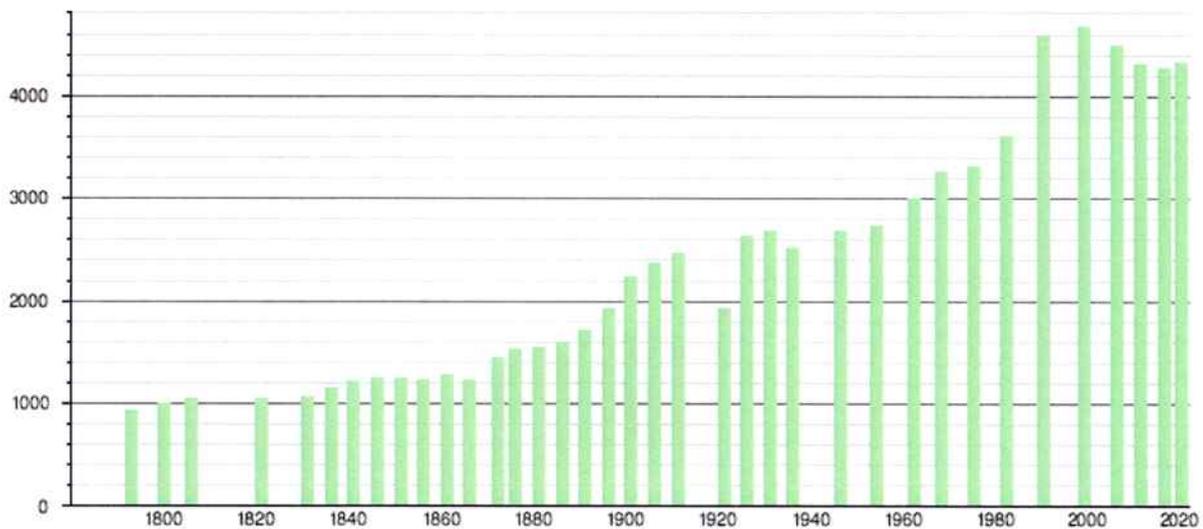
Le territoire de la commune est limitrophe de ceux de huit communes :

- ✓ Givenchy-en-Gohelle
- ✓ Avion
- ✓ Méricourt
- ✓ Arleux-en-Gohelle
- ✓ Neuville-Saint-Vaast
- ✓ Thélus
- ✓ Farbus
- ✓ Willerval

Vimy est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Vimy, une unité urbaine monocommune de 4 430 habitants en 2022, constituant une ville isolée.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Lens - Liévin, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 50 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

#### Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## Quelques chiffres clefs

- **Population de Vimy en 2022**

Il y a 4 430 habitants à Vimy en 2022, la population légale officielle de Vimy est cependant de 4 358 habitants car le dernier recensement officiel date de 2019. Le nombre d'habitants pour 2022 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Vimy sur la période de 2014 (4 239) à 2019 (4 358), soit 0,55 % par an. La population de Vimy est donc en hausse. C'est une population qui vieillit avec un indice de vieillissement de 103 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

- ✓ Vimy compte 53 % de femmes et 47 % d'hommes.
- ✓ 1 913 habitants sont mariés alors que 161 habitants sont PACSE et 179 habitants vivent en union libre.
- ✓ 196 habitants sont divorcés, 353 habitants sont veufs ou veuves et enfin 675 habitants de 15 ans ou plus sont célibataires.
- ✓ Le nombre de familles avec enfants habitant à Vimy est de 614.
- ✓ 275 familles avec un seul enfant, 262 familles de deux enfants, 58 familles avec trois enfants, 19 familles qui ont quatre enfants ou plus

- **Nombre de ménages à Vimy**

Le nombre de ménages à Vimy est de 1 886.

- ✓ 515 ménages ne comptent qu'une personne, il y a 751 ménages de deux personnes, 298 ménages de trois personnes, 234 ménages de quatre personnes, 69 ménages de cinq personnes et enfin 19 ménages de six personnes ou plus.

- **Répartition socio-professionnelle de la population de Vimy**

➤ Parmi la population en âge de travailler :

- ✓ 10 habitants sont agriculteurs exploitants.
- ✓ 136 personnes sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.
- ✓ 255 personnes sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.
- ✓ 681 habitants sont de professions intermédiaires.
- ✓ 588 habitants sont employés.
- ✓ 251 habitants sont ouvriers.
- ✓ 1 135 habitants sont retraités.
- ✓ 551 habitants sont sans activité.

- **Classes sociales de la ville de Vimy**

La notion de classe sociale est ici analysée en fonction de la répartition des richesses sur un total de 1 765 ménages sur la commune de Vimy.

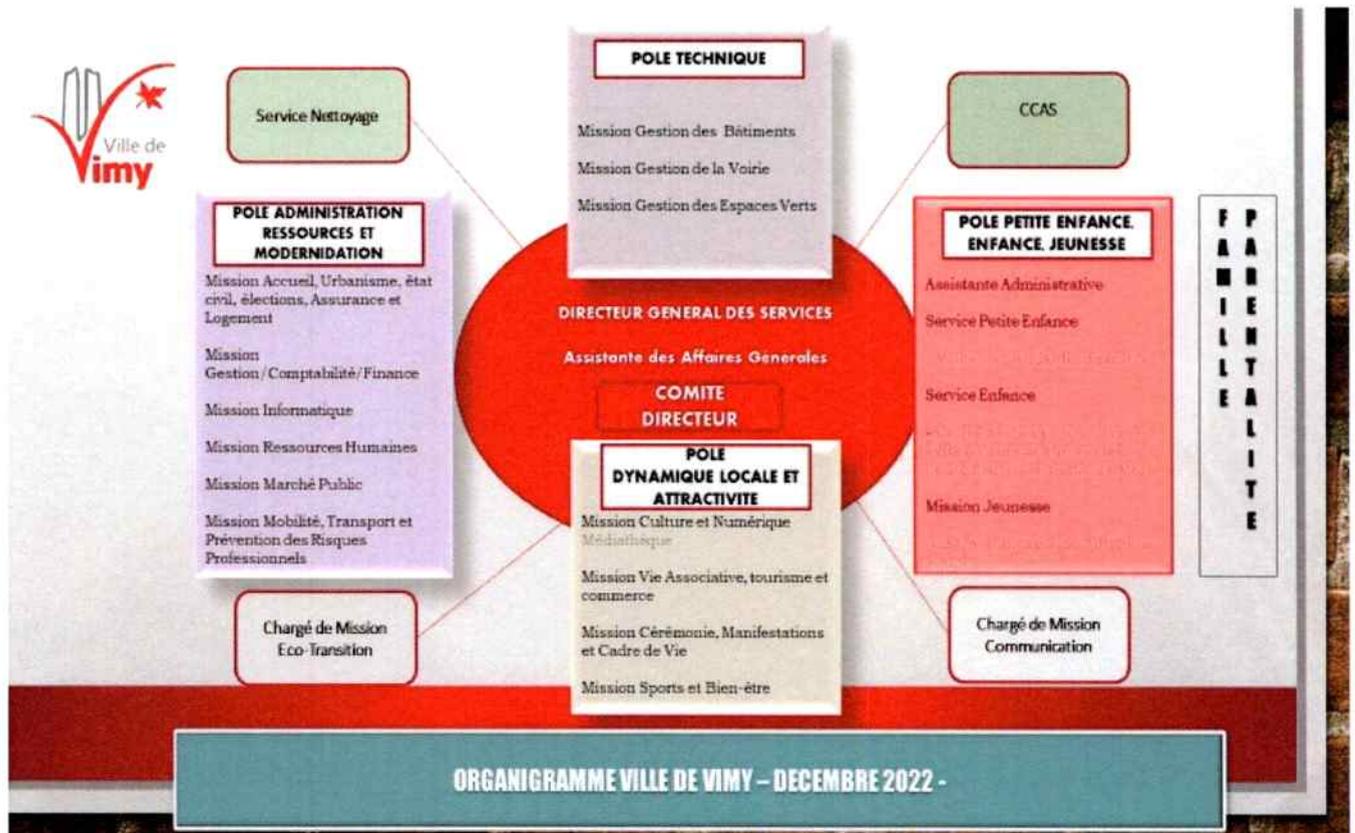
- ✓ La classe défavorisée des 10% les plus pauvre de la population perçoit moins de 14 543 € par an et par ménage soit 177 ménages.
- ✓ La classe ouvrière (au sens du niveau de revenu) des 30% de la population dont le revenu est inférieur au revenu médian mais est supérieur au 10% les plus pauvre perçoit moins de 29 144€ par an et par ménage soit 530 ménages.
- ✓ La classe moyenne des 40% de la population dont le revenu est situé dans une fourchette entre -20% et + 20% par rapport au revenu médian perçoit entre 29 144€ et 46 488€ par an et par ménage soit 706 ménages.
- ✓ La bourgeoisie, soit les 20% de la population dont le revenu est supérieur à celui de la classe moyenne, mais inférieur au 10% les plus riche perçoit entre 46 488€ et 73 542€ par an et par ménage soit 353 ménages et enfin la classe privilégiée, soit les 10% de la population dont le revenu est le plus élevé perçoit plus de 73 542€ par an et par ménage soit 177 ménages

*Sources des données : Les données de la page Nombre d'Habitants Vimy 2022 Population proviennent de SOURCES : Nombre d'habitants selon le recensement de la population de l'INSEE. Le nombre d'habitant en France est calculé selon la dernière estimation déduction faite des ajustements statistiques, nous les avons vérifiées et mise à jour le lundi 06 février 2023.*

*Le producteur des données émet les notes suivantes : Le nombre d'habitants est calculé conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1er janvier 2012.*

#### 4- L'Organisation Administrative de la Ville

- Son Fonctionnement



Nous avons mené au cours de l'année 2022 une réflexion en vue de réorganiser les services de notre collectivité. Cette réflexion, nous l'avons menée en posant 3 objectifs :

- ✓ Adapter notre organisation à l'évolution du service attendu par les habitants, les élus et les agents.
- ✓ Améliorer le fonctionnement de la précédente organisation en centralisant certaines missions, en clarifiant l'organigramme pour une plus claire répartition, en scindant les missions administratives des missions opérationnelles.
- ✓ Donner la possibilité à certains agents de prendre des responsabilités ou d'évoluer professionnellement en exerçant d'autres missions.

L'enjeu fondamental de cette nouvelle organisation repose sur 3 ambitions :

- ✓ Optimiser les Ressources Humaines
- ✓ Donner du sens à l'action politique et publique
- ✓ Déterminer le qui fait quoi

L'organisation votée au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, effective depuis le 01 janvier 2023 et comportera 1 Direction Générale dont sera rattachée 1 service, 1 établissement public (CCAS), 2 missions et 4 Pôles :

- 1- La Direction Générale (Service Nettoyage, le CCAS, chargé de Missions Eco-Transition et Chargé de Mission Communication, et un agent de publication)
- 2- Le Pôle Administration Ressources et Modernisation
- 3- Le Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- 4- Le Pôle Technique
- 5- Le Pôle Attractivité et Dynamique Locale

#### 1- **La Direction Générale**

Composée d'un service, d'un établissement public et de deux missions, La direction générale est l'interlocuteur privilégié des élus, des partenaires sociaux ainsi que des partenaires locaux. Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions les concernant sur le plan financier, institutionnel et statutaire tout en fixant parallèlement les orientations en matière de prospective, de stratégie, d'observation et d'évaluation relative au projet politique porté par les élus.

La Direction Générale est pilotée, coordonnée et managée par le Directeur Général des Services secondé par son Assistante de Direction.

##### ✓ **Le Service Nettoyage**

Composé de 13 agents et d'une Responsable de service, L'enjeu pour le Service Nettoyage est le maintien de la propreté durant la journée en s'adaptant à la configuration et à l'usage des locaux : accueil, salles de réunion, vestiaires, espace détente tout en s'adaptant aux contraintes horaires du site public. Les agents de nettoyage sont garants de la propreté des espaces de travail des fonctionnaires.

##### ✓ **Le CCAS**

Composé d'un agent, le CCAS est engagé dans le maintien du lien social, dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles et dans le bien vieillir. Le CCAS de Vimy occupe une place significative dans la politique santé et solidarités portée par la ville.

Prônant des valeurs d'humanisme, de bienveillance et de vivre ensemble, il n'a de cesse de mettre au cœur de son action la relation à l'autre qui conduit à renforcer nos engagements, nos actions pour faire de Vimy une ville inclusive, humaine et bienveillante.

##### ✓ **La Chargée de Mission Eco-Transition**

Piloté par un agent, la Mission Eco-Transition établit des préconisations et participe à l'évaluation des programmes et actions en faveur de l'environnement tout en mettant en œuvre des projets d'animation visant à sensibiliser la population, les élus et les agents aux enjeux écologiques.

##### ✓ **La chargée de Mission Communication et l'agent de publication**

Composé de deux agents, la mission communication a pour rôle de promouvoir la collectivité, ses événements et ses projets. Elle a aussi pour mission d'informer les Vimynois et d'accompagner les services de la municipalité sur le choix des outils de communication à adopter.

Elle entretient la relation avec les services, les partenaires et les médias en assurant la coordination et la mise en œuvre des actions et projets de communication. Elle assure la diffusion de l'information du service public (fonctionnement de l'administration municipale, renseignements pratiques, budget et vie municipale), de l'actualité de la commune, de l'urbanisme, de la vie associative, sociale, culturelle et sportive, au travers plusieurs outils. Les chargées de communication s'attachent également à développer les nouveaux modes de communication pour rester connectés avec les habitants.

## **2- Le Pôle Administration Ressources et Modernisation**

Composé d'un Directeur, de 5 agents et de 7 missions.

- ✓ Missions Accueil/Etat Civil/logement/élections
- ✓ Missions Urbanisme/cimetière
- ✓ Missions Budget et Comptabilité
- ✓ Missions Informatique
- ✓ Missions Ressources Humaines
- ✓ Missions Mobilité et prévention des Risques Professionnels
- ✓ Missions Marché Public

Le Pôle Administration Ressources et Modernisation a un rôle prépondérant dans l'organisation administrative et le fonctionnement de la collectivité en matière de service à la population, de stratégie juridique, Ressources Humaines et financières.

## **2- Le Pôle Enfance Famille et Jeunesse**

Composé d'un Directeur, de 4 Responsables de Service, d'un Chargé de Mission Jeunesse, d'une assistante administrative et de 24 agents, le Pôle Enfance Famille et Jeunesse a en responsabilités et en gestion :

- ✓ La Crèche
- ✓ Le Petit jardin d'Enfants
- ✓ Les Temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
- ✓ La Restauration
- ✓ Le CAJ

Le projet Pédagogique que la Direction porte est avant tout éducatif. Celle-ci souhaite développer une dimension citoyenne chez les enfants et les jeunes, en aménageant avec eux, par des actions socioculturelles et de loisirs, un cadre de vie adapté à leurs besoins (des structures d'accueil, des espaces d'expressions, de créations, et d'engagement...)

Contribuer à l'apprentissage social des enfants et des jeunes pour les amener progressivement vers une autonomie d'action, en suscitant le maillage des relations entre les habitants d'un territoire, pourrait résumer ce qu'est le cœur du projet porté par les élus.

Développer une politique en direction des enfants pour contribuer à leur épanouissement, accueillir les enfants dans des structures adaptées en périodes périscolaires et extrascolaires et mettre en place des ateliers d'animation en fonction de l'esprit de créativité des enfants, organiser avec eux des activités de loisirs à vocation sportive ou/et culturelle, les écouter en tant qu'interlocuteur et faciliter

la communication avec l'adulte pour les responsabiliser sont autant d'objectifs que souhaite porter le Pôle Enfance Famille et Jeunesse.

### 3- **Le Pôle Technique**

Composé d'un Directeur, d'une Assistante Administrative, et de 10 agents dont 3 coordinateurs, le pôle Technique a en responsabilité 3 missions.

- ✓ Missions Gestion des Bâtiments
- ✓ Mission Gestion de la voirie
- ✓ Mission Gestion des espaces verts

Le Pôle Technique regroupe l'ensemble des services et moyens permettant d'effectuer l'entretien et la maintenance du patrimoine communal, de la voirie, des espaces publics, de suivre la réalisation des gros travaux, de répondre aux demandes d'interventions techniques qui émanent des riverains, des écoles, des différents établissements ou services municipaux, d'assurer le relais auprès des structures intercommunales pour les compétences qui leurs sont transférées.

### 4- **Le Pôle Attractivité et Dynamique Locale**

Composé d'un Directeur, de 4 Chargés de Missions et de 3 agents, le Pôle Attractivité et Dynamique Locale a en responsabilité 4 missions :

- ✓ Missions Culture et numérique
- ✓ Missions vie associative, commerce et tourisme
- ✓ Missions Manifestations, cérémonie et cadre de vie
- ✓ Missions Sport et bien-être

Le Pôle Attractivité et Dynamique Locale est une direction qui doit favoriser l'engagement citoyen au travers les diverses activités portées par la ville. S'appuyant sur un tissu associatif, culturel et sportif important, le Pôle Attractivité et Dynamique Locale accompagne, soutient, oriente et développe les initiatives citoyennes, associatives portées par les vimyinois.

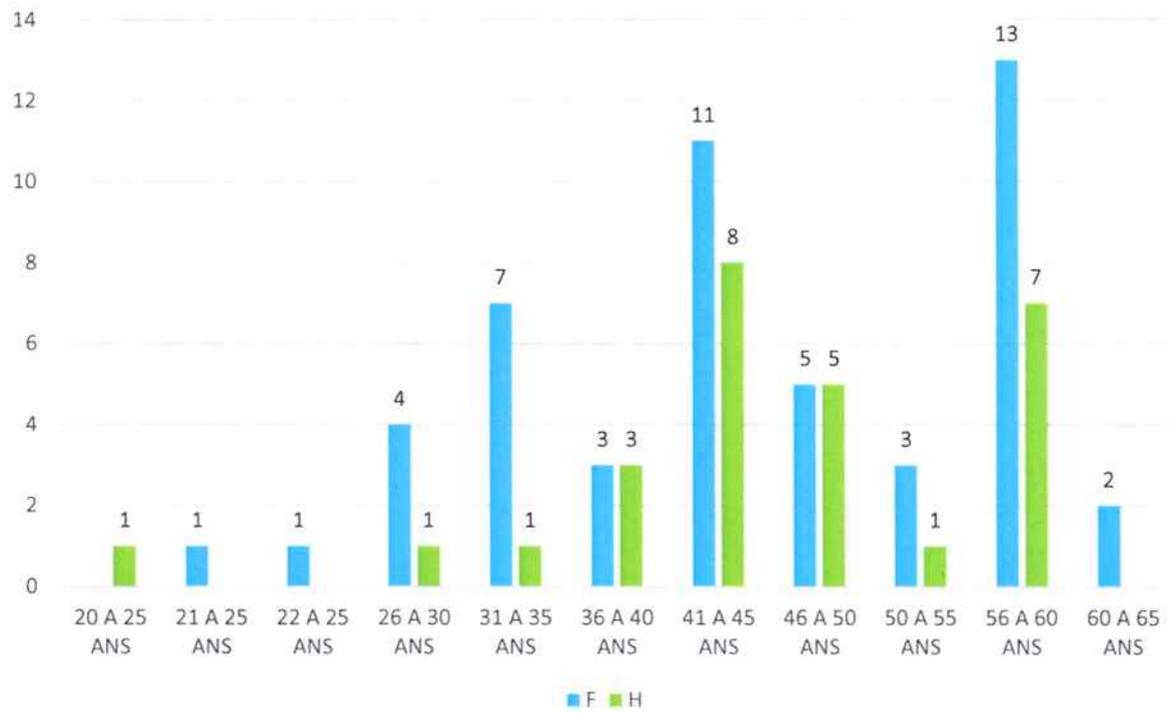
Un territoire attractif est d'abord considéré comme un territoire où il fait bon vivre et où la qualité prime. La volonté politique est de développer l'Attractivité de la commune au travers 5 leviers : le commerce, le tourisme, le sport, la culture et la participation citoyenne.

L'ambition de cette direction reposera sur la capacité à mobiliser et fédérer des acteurs locaux autour d'un projet et d'objectifs commun en mobilisant les potentialités et les ressources existantes sur notre territoire.

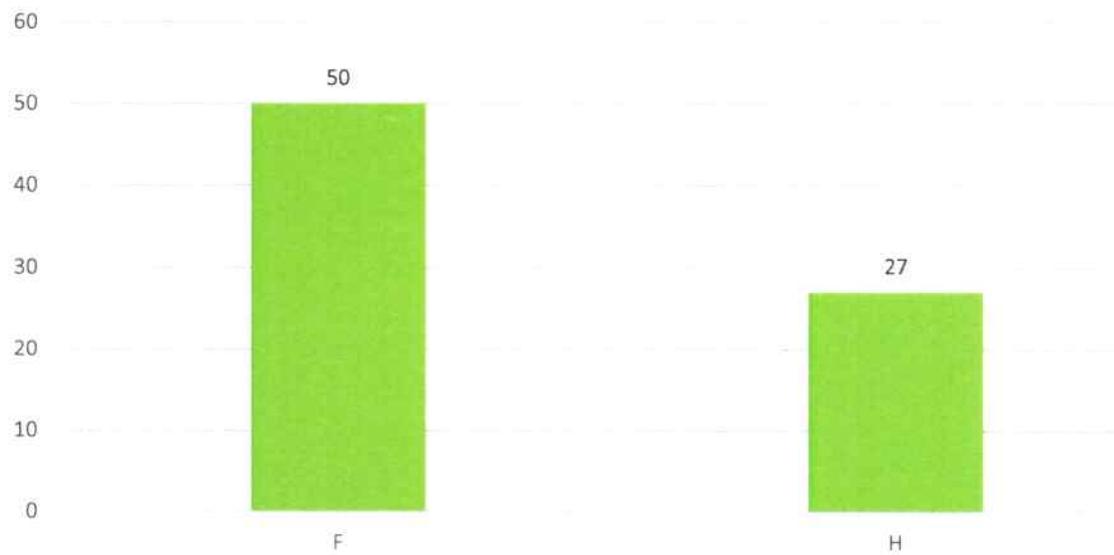
- **Le Personnel**

Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.

### PYRAMIDE DES ÂGES TITULAIRES - CONTRACTUELS



### EFFECTIF H/F AU 08/02/2023 TITULAIRES - CONTRACTUELS



### ➤ ANALYSE RETROSPECTIVE SUR LA PERIODE 2016 A 2022 (Annexe 1 les tableaux d'analyse)

Sur la période 2016 à 2022, les produits de gestion augmentent de 4 465 818 € à 4 940 508 € soit une variation annuelle moyenne de 1,7%. En revanche, les charges de gestion passent de 4 032 397 € à 4 606 558 € soit une variation annuelle moyenne de 2,2%.

Il est constaté un effet ciseau, une augmentation plus rapide des charges de gestion par rapport aux produits de gestion.

Il résulte une dégradation de l'excédent brut de fonctionnement, un indicateur majeur qui traduit le niveau de maîtrise de la gestion courante et la capacité à générer un excédent.

Sur cette période, l'Excédent Brut de Fonctionnement passe de 433 421 € à 333 950 € soit une perte de 100 000 € pour une moyenne annuelle de 400 393 €.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 2 029 162 € sur la période, soit une moyenne annuelle de 289 880 €. L'annuité en capital de la dette est de 274 713 € en moyenne annuelle. Il résulte une capacité d'autofinancement nette moyenne sur la période à 106 169 €. Par ailleurs, en début de période et sur 3 exercices, la capacité d'autofinancement nette est négative.

Sur la période de référence 2016 à 2022, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 2 190 167 € soit un montant moyen annuel de 312 881 €.

Cette analyse rétrospective succincte sur la période 2016 à 2022 met en exergue une grande difficulté pour la commune à maîtriser la baisse des charges et à augmenter les recettes.

En revanche, pour financer les investissements, la commune a contracté sur la période, un seul emprunt sur l'exercice 2016 pour un montant de 150 000 € et à réaliser une cession à hauteur de 960 000 €.

Pour information, sur le site du Ministère de l'Economie, l'exercice 2021 affiche des ratios dégradés. En 2022, la dégradation s'est accentuée.

- ✓ Les produits de fonctionnement (1 066 €/Hab) sont en dessous de la moyenne de la strate (1 075 €/Hab), en revanche, pour les charges de fonctionnement, la commune présente un niveau de charges (1 022 €/Hab) nettement plus élevé que la moyenne de la strate (929 €/Hab).
- ✓ La capacité d'autofinancement brute (67 €/Hab) représente le tiers de la moyenne de la strate (197 €/Hab).
- ✓ La capacité d'autofinancement nette (21 €/Hab) est divisée par 6 par rapport à la moyenne de la strate (121 €/Hab).
- ✓ Le résultat comptable (44 €/Hab) n'atteint pas le tiers de la moyenne de la strate (145 €/Hab).
- ✓ Malgré un encours des dettes (466 €/Hab) inférieur à la moyenne de la strate (704 €/Hab), l'éventualité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements paraît très risquée.

## ➤ ANALYSE PROSPECTIVE SUR LA PERIODE 2023 A 2028

Cette analyse prospective a pour objectif de mettre en exergue les points forts et points faibles de la collectivité au regard d'un plan pluriannuel d'investissements à réaliser et les financements à envisager sur les 5 prochains exercices.

Pour les ressources fiscales, l'exercice 2023 prend en compte la base 2022 avec un taux d'inflation à 7,1 %. La même logique est appliquée pour les ressources d'exploitation.

En revanche, pour les exercices suivants, un taux de croissance de 3% annuel est appliqué.

Pour les charges sur l'exercice 2023, la base provient de la préparation du Budget Primitif travaillée avec les directeurs de pôles mais avant les arbitrages définitifs.

Pour les exercices à partir de 2024, un taux de croissance des charges est fixé à 3% l'an.

Sur la période 2023 à 2028, trois projets majeurs sont à l'étude, notamment, le projet de cantine, la rénovation énergétique des bâtiments et la voirie.

Les projets d'investissement suivants feront l'objet d'opérations en section d'investissement. Le conseil municipal sera sollicité pour vote.

« L'organe délibérant a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées ». Le chapitre correspond à chacune des opérations ouvertes. Chaque opération étant affectée d'un numéro librement défini par la commune ou l'établissement (à partir de 10), ce dernier est ensuite utilisé pour identifier chacun des chapitres « opérations d'équipement » »

- ✓ Pour le projet de la cantine, la CALL est sollicitée pour l'étude du dossier. Ce projet est évalué à 5,3 M€ avec un niveau de subvention à hauteur de 45% du projet.
- ✓ Le projet rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité est évalué à 2,1 M€ avec un niveau de subvention correspondant à 50 % du coût total.
- ✓ Le projet de la voirie s'élève à 1,5 M€ pour un subventionnement à hauteur de 20 % du coût total.

### Le plan pluriannuel d'investissement

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE COMMUNAL
Projet de cantine (Taux de subventions attendu 45%)	149 835	1 044 156	511 754	2 524 992	1 058 431	81 792	5 370 960	2 416 932	2 954 028
Projet rénovation énergétique (Taux de subventions attendu 50%)	700 000	700 000	700 000				2 100 000	1 050 000	1 050 000
Programme des voiries (Taux de subventions attendu 20%)	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 500 000	300 000	1 200 000
Projet Bâtiment Franqueville	100 000						100 000		100 000
Autres investissements (Taux de subventions attendu 20%)	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	900 000	180 000	720 000
<b>TOTAL CREDIT DE PAIEMENT ANNUEL</b>	<b>1 349 835</b>	<b>2 144 156</b>	<b>1 611 754</b>	<b>2 924 992</b>	<b>1 458 431</b>	<b>481 792</b>			
<b>MONTANT TOTAL DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS SUR LA PERIODE 2023 A 2028</b>							<b>9 970 960</b>	<b>3 946 932</b>	<b>6 024 028</b>

Sur la période 2023 à 2028, le budget total en investissement s'élève à un peu moins de 10 M€ avec une prise en charge par le biais de subventions à hauteur de 40%.

➤ A partir des hypothèses ci-dessus, 2 scénarios seront analysés.

- Le premier scénario est effectué sans le recours à l'emprunt pour le financement des investissements.
- Le deuxième scénario est réalisé avec le recours à un emprunt de 3 000 000 € sur l'exercice 2024 pour financer les investissements.

✓ **SCENARIO 1- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SANS LE RECOURS A L'EMPRUNT (Annexe 2 les tableaux d'analyse)**

Ce scénario démontre un niveau de charges de gestion trop élevé par rapport aux produits de gestion. Il résulte du cycle d'exploitation une faiblesse de l'excédent brut de fonctionnement, qui ne permet pas de pratiquer une politique d'investissement soutenue.

Malgré un scénario sans le recours à l'emprunt et un produit de cession d'un million d'euros (vente de terrain), la capacité d'autofinancement nette se retrouve négative sur les exercices 2023 à 2027.

Au regard de l'indice de qualité des comptes locaux qui paraît mauvais et d'une absence de comptabilité d'engagement qui ne permet pas de maîtriser la comptabilité générale et l'exécution budgétaire, il semble pertinent, dans l'immédiat, de retravailler le calendrier des investissements prévues au PPI.

Dans un souci de prudence, il est plus judicieux de décaler de 2 à 3 années ce PPI et de porter la réflexion sur la baisse réelle des charges de fonctionnement et l'augmentation des recettes afin de dégager un excédent de fonctionnement nettement supérieur aux 5 derniers exercices.

✓ **SCENARIO 2- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS AVEC UN EMPRUNT DE 3 M€ (Annexe 3 les tableaux d'analyse)**

Ce scénario est réalisé avec un emprunt de 3 M€ sur l'exercice 2024 au taux de 5% pour une durée de 30 ans avec une échéance de remboursement annuelle.

Le constat du scénario 1 est amplifié. Le cycle de fonctionnement ne dégage pas suffisamment de marge pour permettre une augmentation de la capacité d'autofinancement brute. L'hypothèse d'un emprunt fait qu'accroître la capacité d'autofinancement nette qui se retrouve négative sur toute la période.

## 6- Perspectives 2023 : les actions de la commune

La commune aborde l'année 2023 dans un contexte de fortes incertitudes macroéconomiques et d'inflation généralisée, avec des hausses de prix très importantes dans certains secteurs.

Néanmoins, Vimy souhaite poursuivre la trajectoire financière qu'elle s'est fixée en début de mandat : **maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le but d'être en capacité de réaliser des investissements structurants pour son avenir.**

Dans le respect de ses engagements, la municipalité continue un important travail, centré sur les dynamiques suivantes :

- ✓ La transition écologique et énergétique
- ✓ Le maintien et renforcement des services publics
- ✓ Une démocratie citoyenne partagée et vivante
- ✓ La solidarité renforcée et renouvelée
- ✓ Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit de la crise de l'énergie
- ✓ Le plan de propreté de la ville.

<b>LES PROJETS COMMUNAUX 2023</b>	
<b>Santé et Solidarités</b>	Parcours du cœur – Parcours Santé- Semaine Bleue – Téléthon
<b>Fêtes et Cérémonie</b>	Repas des aînés – Fête du 14 juillet – Arbre de Noël pour les enfants de la ville – Sainte-Barbe Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.
<b>Urbanisme et Travaux</b>	Création d'un accès Handicap à l'école Kergomard Finalisation des Travaux à l'Espace Santé Changement de luminaire au Stade de la Mine Rénovation de voirie Lancement du Marché P1 – P2 – P3 pour les bâtiments communaux Réaménagement du cimetière Modification du PLU en vue d'aménager l'entrée de ville pour la création d'une zone d'activité et d'un lotissement.
<b>Jeunesse et Sports</b>	Finalisation de l'Aire de Jeux Mise en place d'un séjour Sports-d'hiver par le CAJ Mise en place d'un séjour d'été par le CAJ
<b>Bien-être de l'Enfant</b>	Développement du Pédibus. Chasse aux œufs Spectacle de Noël pour les enfants des écoles primaires et maternelles Intervention Sportive d'un éducateur dans les écoles
<b>Culture et Numérique</b>	Réalisation d'un Vidéo-Mapping
<b>Sécurité</b>	Création et Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Communal
<b>Transition Ecologique</b>	Projet Vertige de Labour Mise en place généralisée du Plan de Sobriété Lancement d'une AMI sur la création d'un Champ Photovoltaïque.
<b>Participation Citoyenne</b>	Pour la finalisation des abords de l'aire de jeux : Travail avec les habitants autour de 3 axes: sécurité, végétalisation, aménagement matériel.

**7 - Les orientations en matière de Dépenses de fonctionnement/Recettes de fonctionnement**

Les charges à caractère général des collectivités locales, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) sont le premier poste touché par la hausse des prix. Les dépenses énergétiques sont importantes dans les communes : les écoles, les équipements sportifs et culturels sont en général fortement consommateurs d'électricité et de gaz.

**La section de fonctionnement : orientations 2023 (Dépenses/Recettes)**

**BUDGET PRIMITIF - VILLE DE VIMY - 2023**

*(Dépense - Section Fonctionnement)*

Chapitre	Désignation	2022			BP 2023	Variation
		Total Budget	Réalisé	Solde	TOTAL CHAPITRE	
O22	dépenses imprévues				10 000,00	100,00%
O23	Virement à la section d'inv				186 821,01	100,00%
O11	Charges à caractère général	1 429 985,95	1 415 618,02	14 367,93	1 707 983,86	20,65%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	3 011 852,50	3 010 901,92	950,58	3 081 895,67	2,36%
65	Autres charges de gestion courante	311 225,67	288 985,95	22 239,72	326 955,00	13,14%
66	Charges financières	49 886,21	44 308,23	5 577,98	90 000,00	103,12%
67	Charges exceptionnelles	64 198,09	6 499,26	57 698,83	90 168,00	1287,36%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	112 578,33	96 543,72	16 034,61	151 000,00	56,41%
O14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	1 500,00	100,00%
<b>TOTAL BP 2023 PAR CHAPITRE</b>		<b>4 979 726,75</b>	<b>4 862 857,10</b>	<b>116 869,65</b>	<b>5 646 323,54</b>	<b>16,11%</b>

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 5 646 323,54 € en augmentation de 16,11 % par rapport au réalisé 2022.

Cette évolution est principalement due à l'augmentation du coût de l'énergie (gaz, électricité, carburants), à l'augmentation du point d'indice des agents publics (+3.5%, appliquée sur une année pleine en 2023) et des augmentations de prix dans divers secteurs (achat repas cantines scolaires, transports scolaires, notamment).

De plus, ce budget primitif 2023 a été réajusté en tenant compte des dépenses obligatoires omises sur les exercices précédents. Cette préparation budgétaire a pour objectif de tendre vers une sincérité budgétaire.

## BUDGET PRIMITIF - VILLE DE VIMY - 2023

(Recette - Section Fonctionnement)

				2022					
Articles	Désignation	Fonctions	Désignation	BP	Total Budget	Réalisé	Solde	BP 2023	Variation
002	Excédent de fonctionnement reporté			320 104,43	320 104,43	0,00	-320 104,43	472 106,41	100,00%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			399 896,00	399 896,00	433 781,48	33 885,48	471 647,17	8,73%
73	Impôts et taxes			2 490 001,32	2 490 001,32	2 526 732,10	36 730,78	2 682 091,03	6,15%
74	Dotations, subventions et participations			1 496 488,00	1 692 675,00	1 970 979,33	278 304,33	1 912 487,15	-2,97%
75	Autres produits de gestion courante			75 800,00	75 800,00	100 142,38	24 342,38	107 078,20	6,93%
77	Produits exceptionnels			1 250,00	1 250,00	913,59	-336,41	913,59	0,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023</b>				<b>4 783 539,75</b>	<b>4 979 726,75</b>	<b>5 032 548,88</b>	<b>52 822,13</b>	<b>5 646 323,54</b>	<b>12,20%</b>

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent à 5 646 323,54 €, soit une augmentation de 12,20 % par rapport au BP 2022.

Cela s'explique en grande partie par la revalorisation inédite des bases d'imposition de la taxe foncière (hors locaux professionnels), qui est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH (proche inflation)) de l'année précédente (+7.1%).

De plus, un travail a été effectué sur les produits des services afin de réactualiser les tarifs des prestations proposées à la population.

8 - Les orientations en matière de Dépenses d'investissement/Recettes d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - VILLE DE VIMY - 2023**

(Dépense - Section Investissement)

		2022				Proposition 2023	Variation
Chapitre	Désignation	BP	Total Budget	Réalisé	Solde		
020	Dépenses imprévues	7 240,00	7 240,00	0,00	7 240,00	10 000,00	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	209 000,00	209 000,00	208 831,99	168,01	218 300,00	4,53%
20	Immobilisations incorporelles	6 300,00	21 060,00	4 184,04	16 875,96	5 200,00	24,28%
21	Immobilisations corporelles	244 022,06	469 612,92	230 042,50	239 570,42	573 541,41	149,32%
23	Immobilisations en cours	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023</b>		<b>509 463,12</b>	<b>779 813,98</b>	<b>443 058,53</b>	<b>336 755,45</b>	<b>807 041,41</b>	<b>3,49%</b>

Pour 2023, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 807 041,41 € en augmentation de 3,49 % par rapport au budget primitif 2022.

Pour information, les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 194 710,41 €.

Ce budget 2023 en dépenses d'investissement est réalisé avec prudence. La maîtrise des dépenses est impérative pour préparer la mise en œuvre d'un plan pluriannuel ambitieux.

## BUDGET PRIMITIF - VILLE DE VIMY - 2023

(Recette - Section Investissement)

Articles	Désignation	BP	Total Budget	Réalisé	Solde	Proposition 2023	Variation
001	excédent d'investissement reporté	42 901,06	0,00	0,00	0,00	72 216,82	100,00%
021	Virt section de fonctionnement					186 821,01	100,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations					200 000,00	100,00%
10	Dotations, fonds divers et reserves	237 498,47	237 498,47	248 142,12	10 643,65	84 837,24	-65,81%
13	Subventions d'investissement reçues	28 000,00	431 237,18	222 237,34	-208 999,84	132 436,34	-40,41%
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00	500,00	730,00	230,00	730,00	0,00%
28	Amortissements des immobilisations	110 578,33	110 578,33	96 543,72	-14 034,61	130 000,00	34,65%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023</b>		<b>376 576,80</b>	<b>779 813,98</b>	<b>567 653,18</b>	<b>-212 160,80</b>	<b>807 041,41</b>	<b>3,49%</b>

Pour 2023, les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 807 041,41 € en augmentation de 3,49 % par rapport au budget primitif 2022.

Pour information, les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 68 300,00 €.

### 9 - Evolution de l'endettement

L'encours de dette sur l'exercice 2016 s'établit à 3 055 179 € et ne cesse de diminuer pour s'élever à 1 812 154 € en fin d'exercice 2022. La variation annuelle moyenne sur la période 2016 à 2022 est en baisse de 8,3 %.

Le dernier emprunt a été réalisé sur l'exercice 2016 pour un montant de 150 000 €. L'encours de dette fin 2023 sera de 1 492 616 €.

La collectivité démontre qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de désendettement afin de prévoir dans les deux à trois exercices, l'éventualité de démarrer la réalisation des investissements ambitieux contenus dans le plan pluriannuel d'investissement.

## 10 - Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2023

Ce nouveau rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte financier difficile et qui offre peu de marge. La commune a fait le choix de tenir son engagement d'une non augmentation de la taxe foncière communale.

Elle se décompose comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,50 % (27, 24 % (taux 2019 de la commune) + 22,26 % (taux du département).
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,25 % (taux 2019 de la commune).

Les orientations retenues découlent des choix politiques suivants :

- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la flambée des prix liée à la crise énergétique.
- ✓ Maitriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée principalement à la revalorisation du point d'indice et aux services proposés par la ville.
- ✓ Maitriser la dette constatée par le non recours à l'emprunt

Comme expliqué dans l'analyse rétrospective et prospective au chapitre 5 du ROB, la Ville souhaite poursuivre ses projets d'investissements à savoir

- ✓ Réalisation d'une Restauration scolaire
- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments Publics
- ✓ Rénovation de la voirie

**Toutefois au regard de la conjoncture actuelle, de l'analyse financière réalisée et d'une gestion budgétaire responsable, maîtrisée, rigoureuse et sérieuse, la réalisation des projets s'investissements initialement prévus sur la période 2022-2025 se réaliseront à partir de 2025.**

**L'objectif sur l'exercice 2023 est de réaliser un excédent de fonctionnement à minima de 500 000 € et un résultat excédentaire en section d'investissement au minimum de 300 000 €.**

**C'est uniquement à ces conditions que la collectivité pourra réaliser son plan pluriannuel d'investissements.**